

# PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL



## Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

#### Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Pepa CAENEN à David DEROSSIS ;  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON.

#### Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;  
Bétül SIMSEK.

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Claire JOYEUX

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	28	3	31

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025 ;
- Délégation du Maire ;

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Échange coutelier entre THIERS et TANDIL (ARGENTINE) ;

### CULTURE

2. Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque ;
3. Mise à jour de la grille tarifaire de la médiathèque ;
4. Mise à jour des tarifs du musée ;
5. Détermination du tarif du catalogue de l'exposition « talents » ;

### VIE ASSOCIATIVE

6. Versements d'avances de subventions 2025 ;

### URBANISME

7. Proposition de dénomination de voies ;

### RENOUVELLEMENT URBAIN

8. Promesse unilatérale de vente de l'ancien hôpital de THIERS ;

### FINANCES

9. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 ;

### MARCHES PUBLICS

10. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « Le Creux de l'enfer » - Avenants ;
11. Marché de fournitures – Achat de fournitures de bureau et de papeterie ;
12. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Opération de requalification de l'école George SAND ;
13. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snacking à ILOA ;
14. Suppression du Service Public Local (SPL) camping et aire de camping-cars ;
15. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Exploitation du camping et de l'aire de camping-cars ;

## **1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

## **2. DELEGATION DU MAIRE**

### **DCM 2025-03 - MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ANNUEL DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF AU RENOUVELLEMENT, À L'EXPLOITATION ET À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONNEXES**

La Commune de THIERS a conclu un marché global de performance relatif au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public et connexes le 12 juillet 2023 avec la société ALCYON.



La collectivité a besoin de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel de l'année 2 de ce contrat.

La société INERGIE ADAPT (63800 COURNON D'AUVERGNE) a fait une proposition.

Un marché de services pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel du marché global de performance relatif au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public et connexes est conclu avec la société INERGIE ADAPT (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant total de 3 000,00 euros Hors Taxes (HT).

#### **DCM 2025-04 - MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENANT 1**

La DCM n°2024-34 approuve la signature d'un marché de services pour la réalisation de trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THIERS avec la société CAMPUS DEVELOPPEMENT (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant de 15 000,00 euros Hors Taxes (HT).

Dans le cadre de la modification liée à l'aire de grand passage, il est nécessaire de réaliser une étude supplémentaire sur la dérogation à la Loi Montagne pour un montant de 2 800,00 euros HT.

Pour garder une cohérence, cette prestation supplémentaire doit être effectuée par le titulaire du marché.

Un avenant n°1 au marché public de services pour la réalisation de trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THIERS est conclu avec la société CAMPUS DEVELOPPEMENT (63800 COURNON D'AUVERGNE), pour un montant de 2 800,00 euros HT.

#### **DCM 2025-05 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN BIEN SITUÉ À THIERS (63300) AU 2 CHEMIN DE LA VARENNE À THIERS – CADASTRE : SECTION BL NUMÉRO 42 – DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE**

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Matthieu BRISSON, Notaire, sis à THIERS (63300) 1 rue du Torpilleur Sirocco – BP 102, en date du 6 décembre 2024, a été reçue en mairie de THIERS le 17 décembre 2024, relative à la vente d'un bien sis à THIERS (63300), 2 chemin de la Varenne, figurant au plan cadastral section BL numéro 42, au prix de 110 000,00 euros (cent dix mille euros) appartenant à Yvette BURIAS.

La visite contradictoire de l'immeuble le 10 février 2025 porte le délai d'instruction de la DIA au 10 mars 2025.

Le Maire de THIERS décide de déléguer à l'EPF AUVERGNE, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la DIA précitée, le droit de préemption de cette propriété, au prix de 110 000 euros (cent dix mille euros).

#### **DCM 2025-06 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - MISE EN SÉCURITÉ DU BÂTIMENT SIS 8 IMPASSE DU 29 JUILLET - TRAVAUX D'URGENCE**

Il est urgent de procéder aux travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 8 impasse du 29 juillet, consistant notamment au confortement de la façade et à l'étalement des poutres principales.

La proposition de l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) est pour un montant de 24 175,00 euros Hors Taxes (HT).

Un marché public de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment sis 8 Impasse du 29 juillet suite à l'arrêté de mise en sécurité de mesure urgente, est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 24 175,00 euros HT.



## **DCM 2025-11 - CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT MUTUEL BUDGET ANNEXE EAU**

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe EAU, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000,00 euros.

Selon les offres reçues de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale, la proposition du Crédit Mutuel est la mieux disante, pour une convention de trésorerie de 400 000,00 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'1 an à hauteur de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe EAU de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum ;
- Durée maximum du prêt : 12 mois ;
- Taux de référence : Euribor 3 mois ;
- Marge : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point ;
- Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail ;
- Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie de THIERS ;
- Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365 ;
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu ;
- Mode de règlement des intérêts et du capital : Virement du Service de Gestion Comptable de THIERS ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant choisi.

## **DCM 2025-12 - CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT MUTUEL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe ASSAINISSEMENT, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000,00 euros.

Selon les offres reçues de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale, la proposition du Crédit Mutuel qui est la mieux disante, pour une convention de trésorerie de 400 000,00 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 1 an à hauteur de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum ;
- Durée maximum du prêt : 12 mois ;
- Taux de référence : Euribor 3 mois ;
- Marge : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point ;
- Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail ;
- Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie de THIERS ;
- Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365 ;
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu ;
- Mode de règlement des intérêts et du capital : Virement du Service de Gestion Comptable de THIERS ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant choisi.



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ souhaite une précision concernant le droit de préemption sur l'immeuble situé chemin de la Varenne (DCM 2025-05), à savoir si une destination ou une utilité est déjà définie et s'il y a du terrain avec cet immeuble.

Le Maire rappelle qu'une étude a été menée entre 2016 et 2020 avec une volonté de repenser l'aménagement de la zone entre CARREFOUR et INTERMARCHE.

Il souligne que l'ensemble des lots sur la zone de Matussière est vendu et qu'il faut construire « la Ville sur la Ville ». C'est dans cette optique qu'il est envisagé l'acquisition de cette parcelle. Cette zone suscite un intérêt particulier en raison des évolutions potentielles liées aux acteurs économiques du secteur.

Yoann BENTEJAC intervient sur la demande de dérogation à la loi Montagne (DCM 2025-04) qui vise à inclure des circonstances non prévues initialement. Cette loi concerne la compatibilité avec la protection des terrains agricoles, la préservation des paysages et la protection contre les risques naturels. Il ne doute pas que cette dérogation sera acceptée, compte tenu de l'hypocrisie qui entoure la préservation des terrains agricoles et de l'environnement en général et dans la loi. Selon lui, il y a toujours une justification pour artificialiser les terres agricoles.

Il regrette cependant que le temps ne soit pas pris pour explorer des alternatives, alors qu'il en existe.

Le Maire explique que cette dérogation inclut bien les terrains agricoles. La mise en place d'une aire de grands passages est par ailleurs une obligation. De nombreux temps de travail ont été consacrés à la question de l'aire de grands passages, dont l'installation vise à résoudre des problèmes existants. À l'heure actuelle, les grands passages s'effectuent de manière sauvage, alors qu'ils auraient pu être organisés sur une aire dédiée si elle avait été créée. Une aire de grands passages doit être définie comme une priorité pour un bassin comme celui de THIERS, car son absence engendre un manque d'organisation ressenti par les habitants.

Martine MUÑOZ indique que les terrains proposés sont des terres agricoles, tout comme ceux suggérés par Yoann BENTEJAC. Elle rappelle également qu'à la demande des groupes d'opposition, une commission de travail a été mise en place, qui s'est réunie à deux reprises, durant laquelle a été présenté l'important travail réalisé par les services sur le classement de ces terrains, accompagné d'une grille d'évaluation. Elle souligne que ce projet doit aboutir, car la collectivité n'a pas d'autre choix.

Claire JOYEUX partage l'urgence de créer cette aire de grands passages sur le territoire. Elle n'interviendra pas sur le choix du site, et souligne que le financement relève des prérogatives de Thiers Dore et Montagne. En revanche, elle demande si les éventuelles dépenses liées à la voirie et à d'autres aménagements feront partie d'un budget spécifique dédié à cette opération et si elles seront prises en charge par Thiers Dore et Montagne.

Le Maire précise que, pour la voirie et les réseaux, ce sera bien le cas. En revanche, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette compétence relève de la Ville, tout comme son financement.

Philippe BARRAU demande la présentation du projet PERMADOC suite à sa mention dans les décisions du Maire. Il accuse réception de l'information précisant les dépenses réalisées, mais il souhaiterait obtenir des précisions sur le montant des loyers, les charges de chauffage à venir. De même, sur l'application éventuelle du droit de préemption attaché à ce bâtiment qui n'est pas propriété de la Ville, il aimeraient savoir si cela ne constitue pas un risque de favoritisme envers une Société Civile de Moyens (SCM), alors que plusieurs sont présentes sur le territoire. Il souhaite que cette question soit soumise à débat.

Le Maire rappelle que cette opération a été portée par la Commune, car elle était souhaitée. La santé est une priorité et ce projet a pu être réalisé en peu de temps grâce à la rénovation d'un bâtiment loué, et ce de la même manière que certaines cellules commerciales en centre-ville de THIERS.



Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de favoritisme : la Commune s'est portée garante de cette opération, suivie d'une location par le médecin Quentin MONTAIGNE.

Concernant les charges liées au bâtiment, le médecin prendra en charge celles relatives à son fonctionnement.

Il précise également qu'aucun droit de préemption ne s'applique à ce bâtiment, un contrat ayant été établi avec le locataire et incluant une option de rachat à terme.

Un état des montants des loyers sera transmis.

Arrivée d'Alp SERAP à 19h06.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 ÉCHANGE COUTELIER ENTRE THIERS ET TANDIL (ARGENTINE)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Depuis 2023, la convention signée entre THIERS/TANDIL et le Ministère des Affaires Étrangères dans le cadre d'échanges autour de la coutellerie, de nombreuses actions se sont déroulées :

- Voyage d'étude FRANCE/ARGENTINE dans le but d'approfondir les échanges entre couteliers du 25 septembre 2023 au 2 octobre 2023 ;
- Visite de l'offre de formation et d'entreprises locales ;
- En octobre 2024, une délégation thiernoise s'est déplacée à TANDIL pour compléter l'action autour de la formation, de l'expertise avec une mission d'audit en ARGENTINE, en vue de la création d'une école de coutellerie et à terme la possibilité d'un échange d'étudiants entre les bassins couteliers ainsi qu'une participation aux rencontres mondiales de la coutellerie.

Pour rappel, ces actions sont soutenues par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au travers d'une aide financière accordée à la Ville. Cette subvention de 40 000,00 euros notifiée en juillet 2023, de 15 650,00 euros, notifiée en 2024, doit faciliter les échanges entre ces acteurs publics et privés.

En 2025, après accord du Ministère sur la somme restante (15 000,00 euros), il est prévu la venue de 3 argentins dans le cadre de Coutellia 2025 ainsi que des échanges avec les organismes de formation, les lycées et la confrérie.

Les personnes identifiées pour venir sur THIERS à partir du 15 mai 2025 sont :

- Jonathan Ariel GRASSO ;
- Ada Graciala NOGAR ;
- Tomas BONTEMPI.

Le coût prévisionnel global est de 9 500,00 euros soit :

- Déplacements : 6 600,00 euros ;
- Hébergement à THIERS sur 6 nuits : 1 600,00 euros ;
- Restauration : 900,00 euros pour 6 jours.

Le Maire précise qu'Ada Graciala NOGAR ne viendra pas et sera remplacée par Sol SIERRA. Il précise également que Jonathan Ariel GRASSO restera un mois sur THIERS. La délibération sera modifiée en ce sens.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les remboursements des frais réels des coûts de transport (agence HAVAS THIERS), d'hébergement occasionnel et de restauration sur présentation de justificatifs concernant Jonathan Ariel GRASSO, Sol SIERRA et Tomas BONTEMPI, tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

## 4. CULTURE

### 4.1 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Claude GOUILLOUN-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Afin de poser le cadre de fonctionnement de la médiathèque et de définir les contours des services et outils proposés, le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du 14 novembre 2023. Avec l'avènement du réseau des médiathèques de Thiers Dore et Montagne « Le Fil », il convient de faire évoluer ce règlement afin d'harmoniser le fonctionnement de la médiathèque thiernoise avec celui des autres médiathèques du réseau.

Les évolutions portent notamment sur la simplification des modalités d'inscription et de prêt : le formulaire d'inscription n'est nécessaire que pour les mineurs et les limites de prêt par type de document sont levées.

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque Maurice ADEVAH-PŒUF ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

### 4.2 MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Claude GOUILLOUN-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Au terme de la première année de fonctionnement de la médiathèque Maurice ADEVAH-PŒUF, il apparaît nécessaire de faire évoluer la tarification afin de :

- Faciliter le dédommagement en cas de bris du vitrage ou du cadre d'une œuvre d'art par les usagers ;
- Permettre la photocopie ou l'impression à l'unité.

La nouvelle grille tarifaire est annexée à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire de la médiathèque Maurice ADEVAH-PŒUF ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité



#### **4.3 MISE À JOUR DES TARIFS DU MUSÉE**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

L'approbation de la demande de subvention émise auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour mener les opérations préalables au chantier des collections du musée de la Coutellerie a été votée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024. Les équipes du musée de la Coutellerie préparent ainsi la mise en place du chantier des collections en vue de la relocalisation du musée souhaitée par la municipalité.

Étant donné que le musée de la Coutellerie doit rester ouvert pendant toute la durée du chantier des collections, les équipes du musée ont besoin d'anticiper les modifications de fonctionnement de ce dernier.

Ce chantier des collections doit débuter en octobre 2025 et s'étaler sur trois ans au minimum.

Il se déroulera en plusieurs phases. La première se situera au 23, rue de la Coutellerie auprès des collections conservées dans les espaces de réserves situés au premier et au deuxième étage ainsi que pour les collections exposées de manière permanente, notamment celles en vitrine.

Cette opération nécessitera le déploiement du chantier des collections au sein d'espaces aujourd'hui dévolus à l'exposition permanente (pour installer des tables de travail, des lieux de stockage). Cela induira inévitablement la fermeture d'une partie du parcours permanent du musée de la Coutellerie à partir du mois d'octobre 2025 : toute l'exposition permanente du 23, rue de la coutellerie, hormis l'espace accueil-billetterie et deux salles situées à l'arrière de cet espace.

Il apparaît ainsi nécessaire de faire évoluer la tarification afin de se placer en cohérence avec cette réduction annoncée de l'offre de visite.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la modification des tarifs du musée de la Coutellerie, applicable à partir du 01 octobre 2025. Cette baisse équivaut à un retranchement d'environ 30% des tarifs actuels :

- Entrées adultes : 4,50 euros au lieu de 6,00 euros ;
- Entrées groupes d'adultes (+ 10 personnes) : 3,00 euros au lieu de 4,50 euros ;
- Tarifs spécifiques adultes (carte Cézam, partenariats, tarif fin de journée musée, accès aux collections uniquement) : 3,00 euros au lieu de 4,50 euros ;
- Tarifs réduits : 2,00 euros au lieu de 3,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire du musée de la Coutellerie, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité**

#### **4.4 DÉTERMINATION DU TARIF DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « TALENTS »**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Un nouveau catalogue va être prochainement édité pour le second volet de l'exposition « Talents » présenté à la Cité des Couteliers, dont l'inauguration aura lieu le 4 avril 2025 à la Cité des Couteliers. Cette exposition sera présentée à la Cité des Couteliers jusqu'en juin 2026.

Le premier volet de l'exposition est présenté au musée de la Coutellerie depuis le mois de juin 2024 et ce jusqu'en juin 2026.



Ce catalogue permettra de présenter les couteliers des deux volets de l'exposition. Il sera publié dès l'ouverture de l'exposition et sera mis en vente dès le lendemain du vernissage de l'exposition.

Le tarif des deux précédents catalogues édités pour les expositions « Tranchants de femmes » et « Lames d'excellence » était de 10 euros.

Il est proposé de vendre ce nouvel ouvrage au prix de 10 euros et de l'ajouter à la grille tarifaire de la boutique du musée de la Coutellerie à partir de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le tarif de 10 euros pour le nouveau catalogue « Talents » et de l'ajouter à la grille tarifaire de la boutique du musée de la Coutellerie ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

### **5. VIE ASSOCIATIVE**

#### **5.1. VERSEMENT D'AVANCES DE SUBVENTIONS 2025**

Rapporteur : Catherine PAPUT, Adjointe à la Vie Associative

Les SAT FOOTBALL et le PAYS DE THIERS RUGBY sont deux associations sportives conventionnées avec la Ville de THIERS au travers de conventions d'objectifs et de moyens dont le montant annuel de subvention est supérieur à 23 000 euros.

Afin de leur permettre de percevoir une aide, sans attendre le vote du budget 2025, il est proposé de leur verser une avance à la hauteur de :

- 10 000,00 euros pour les SAT FOOTBALL ;
- 6 000,00 euros pour le PAYS DE THIERS RUGBY.

Ces avances possibles sont inscrites dans les conventions, établies lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une avance de 10 000,00 euros pour les SAT FOOTBALL et d'une avance de 6 000,00 euros pour le PAYS DE THIERS RUGBY ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

### **6. URBANISME**

#### **6.1. PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'adressage, il est nécessaire d'attribuer de nouvelles dénominations pour les voies suivantes :



Dénomination	Origine	Fin	Situation domaniale	N° voie
Chemin des fontaines de Nadal	Chemin de Nadal (Nadal Ouest)	Chemin de Latérie (Nadal)	Domaine public	Branche de la VC n°35
Chemin de Nadal	Route de Dorat – D44 à Courty Bost	Chemin de Latérie – VC n°34	Domaine public	VC n°35
Chemin du Château des Molles	Rue Jean Moulin	Village des Molles	Domaine privé	Parcelle BE 0006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la dénomination des voies telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

### 7. RENOUVELLEMENT URBAIN

#### 7.1. PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE L'ANCIEN HOPITAL DE THIERS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Claude GOUILLON-CHENOT annonce qu'il ne prendra pas part au vote sur ce point.

Par délibération en date du 23 janvier 2024, le Conseil Municipal a décidé de céder partiellement l'ancien hôpital et l'ancien Centre Médico-Psychologique (CMP) à la Société Histoire et Patrimoine afin de réaliser des logements représentant une surface utile respectivement de 2 637 m<sup>2</sup> et de 343 m<sup>2</sup>. L'espace muséal de 861 m<sup>2</sup> de surface utile, restant propriété de la Commune. Le montant de la cession était fixé à 850 000 euros.

Les conditions suspensives étaient les suivantes :

- Inscription des bâtiments au titre des Monuments Historiques sur l'ensemble de leurs façades et toitures ;
- Usage en habitation/hébergement longue durée du bâtiment confirmé ;
- Obtention d'un permis de construire définitif conforme au projet retenu ;
- Immeuble vendu libre de toute occupation ;
- Coût afférent au traitement des éventuelles parties affectées par la présence de termites insectes xylophages, mérules et assimilés n'excédant pas la somme de 246 000,00 euros Hors Taxes (HT), comprenant le coût des études et audits.

Le dossier d'instruction pour l'inscription des bâtiments au titre des Monuments Historiques est en cours.

Par ailleurs, après le travail de définition des besoins du futur musée de la Coutellerie, il apparaît que les espaces réservés dans l'ancien hôpital ne sont pas suffisants pour accueillir le musée. Aussi, le projet de logements a été retravaillé avec Histoire et Patrimoine qui reprendrait plus de surfaces (+ 318 m<sup>2</sup>). Les surfaces cédées s'en trouvent augmentées. Le prorata des travaux à la charge de la Commune en serait diminué d'autant (estimation de – 500 000 euros).

Suite aux études réalisées en 2024, il apparaît que le surcoût lié à la présence du mérule s'élève à 760 000,00 euros.



Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la cession proposée s'élève à 350 000,00 euros HT. Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Inscription des bâtiments au titre des Monuments Historiques sur l'ensemble de leurs façades et toitures ;
- Usage en habitation/hébergement longue durée du bâtiment confirmé ;
- Obtention d'un permis de construire définitif conforme au projet retenu ;
- Immeuble vendu libre de toute occupation.

La promesse de vente est consentie et acceptée pour une durée expirant au plus tard le 31 décembre 2026.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT demande si les 350 000,00 euros concernent uniquement le prix de vente des 318 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que ce prix de vente concerne la totalité des mètres carrés. La principale problématique est liée à la prolifération du mérule. Il rappelle que le bâtiment a été acquis pour un euro symbolique, et qu'au regard de l'estimation des Domaines, le montant de vente reste favorable à la Commune.

Eric BOUCOURT ne conteste pas cette vente. Il comprend que le prix a fortement diminué en raison du financement du traitement du mérule qui est estimé à plus de 750 000,00 euros. Ce prix de vente inclus également les 318 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Philippe BARRAU précise que la nature unilatérale de la vente engage moins la société HISTOIRE ET PATRIMOINE. Le groupe politique auquel il appartient estime que le montant de vente fixé correspond davantage à la réalité. Il souligne également que la société HISTOIRE ET PATRIMOINE se positionne à l'écart de tout risque dans cette affaire. Pour la Commune, l'enjeu principal est que ce projet aboutisse. Il souhaite connaître l'évaluation financière du reste à payer par la Commune au regard des mètres carrés restants à sa charge.

Le Maire indique que les chiffres seront communiqués. Il indique qu'à ce stade, la priorité est la façade. Pour l'intérieur, le projet sera repris, mais avec des moins-values, dans la mesure où le musée ne sera finalement pas installé dans ces locaux. Une quote-part reste à régler, mais elle a été réévaluée : la surface concernée étant réduite, les travaux sont moindres, ce qui a fait passer l'enveloppe initiale de 850 000,00 euros à 350 000,00 euros. Pour la Commune, mois de produits de vente mais moins de travaux à réaliser.

Philippe BARRAU réitère sa question sur le montant restant à la charge de la Commune et souligne qu'il s'agit d'un engagement financier fragile.

Le Maire rappelle que certaines opérations menées par HISTOIRE ET PATRIMOINE ont été des réussites.

Éric BOUCOURT reconnaît que la prudence est nécessaire mais ne perçoit de risque de perte pour la Ville. Il compare la situation à un « pari pascalien », mais souhaite néanmoins comprendre ce qui restera à la Ville et quelle en serait l'utilité.

Le Maire explique que la Chapelle et quelques pièces attenantes resteront propriété de la Ville ; la Chapelle constituant le cœur du projet. Le reste du bâtiment demeurera une partie facilement aménageable une fois le problème du mérule traité.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la vente partielle de la parcelle AS 480 pour une surface utile de 2 955 m<sup>2</sup>, et de la parcelle AS 482 pour une surface de 343 m<sup>2</sup>, pour le montant de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 euros) à la société Histoire et Patrimoine, ces derniers réglant le document d'arpentage et prenant en charge l'acte notarié ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

**Délibération N°8 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR,  
3 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)  
et 1 NE POUVANT PAS VOTER (Claude GOUILLON-CHENOT)**

## 8. FINANCES

### **8.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (Annexe n°7)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 retrace les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 constitue la première étape du processus de préparation du budget, qui consiste à soumettre à l'Assemblée délibérante le ROB et de débattre des grandes orientations budgétaires 2025. Le ROB ne peut pas être étudié et débattu le même jour que le vote du budget.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT demande si le tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant les travaux du Centre Art Contemporain (CAC) inclut les avenants importants, soumis au vote précédemment.

Le Maire répond par l'affirmative, sauf pour l'avenant présenté dans le Conseil Municipal en cours.

Eric BOUCOURT demande, concernant le tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, si c'est la Commune ou Thiers Dore et Montagne qui en assume le coût.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un pont appartenant à la Ville qui permet l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage et non à l'aire de grand passage.

Francis ROUX invite la collectivité à faire preuve de prudence et à se réserver à certains investissements importants, comme l'aménagement de la place du Palais, et à privilégier des solutions moins coûteuses pour les écoles.

Philippe BARRAU souligne que, dans l'analyse générale du budget, l'équilibre du budget 2024 repose sur l'emprunt important contracté le 17 janvier 2025, d'un montant de 2 000 000,00 euros, soit 10 % de la dette municipale actuelle de 20 000 000,00 euros. Cet emprunt permet d'abonder les investissements 2024. Selon le groupe auquel il appartient, la dette de la Ville s'élèverait donc à 22 500 000,00 euros. Il précise par ailleurs, d'un point de vue technique, qu'un emprunt inscrit dans les restes à réaliser (RAR) doit avoir été signé avant le 31/12/2024. Cet emprunt ne peut donc pas être intégré aux RAR.



Le Maire indique que la Commune sera évaluée sur ses capacités d'autofinancement. Il rappelle cependant que « ...disposer de beaux tableaux budgétaires tout en laissant les bâtiments communaux en mauvais état ne constitue pas nécessairement une gestion à long terme ; ». Il reconnaît que la Commune est sur une « corde raide », cherchant à maximiser les investissements tout en maîtrisant son budget de fonctionnement. Des efforts substantiels ont été faits sur la section de fonctionnement, permettant d'augmenter la capacité d'autofinancement de 300 000,00 euros, ce qui offre une marge supplémentaire pour les investissements futurs.

En réponse à Philippe BARRAU, il explique que tout dépend de la date de référence prise en compte pour l'évaluation de l'endettement. Les documents administratifs ont dû arrêter les chiffres à une certaine date. Depuis 2021, un remboursement substantiel du capital de la dette a été effectué.

Il rappelle également que l'endettement permet aussi de réaliser des projets structurants qui, à terme, peuvent renforcer l'attractivité du territoire, attirer de nouveaux habitants et générer des recettes fiscales supplémentaires. Il convient néanmoins d'être prudent sur le niveau d'endettement, mais il estime que ne rien investir serait une erreur. Selon lui, laisser la Ville en mauvais état, à l'abandon, et sans dynamique de développement ne constitue pas une bonne politique.

Les risques sont mesurés et il n'est pas question d'endetter fortement la Ville. Il précise que les services municipaux savent à quel point il est attaché à l'équilibre budgétaire et que le futur compte administratif démontrera la rigueur budgétaire de la Ville.

Francis ROUX précise que le groupe auquel il appartient ne remet pas en cause la nécessité d'investir et que les investissements réalisés à juste titre ne posent aucun problème. En revanche, il souligne que les projets à venir sont nombreux et dispersés, et qu'il est nécessaire d'opérer des choix stratégiques. Il ajoute que la notion de gestion prudente du Maire diffère de celle du groupe auquel il appartient.

Le Maire précise que la Ville de THIERS a accumulé un retard important dans l'entretien des équipements publics et pas seulement sur le plan esthétique. Certaines fermetures de bâtiments ont déjà eu lieu, comme celle du conservatoire de danse et de théâtre, faute d'investissements nécessaires. Si la Ville n'est pas capable de faire des investissements, il faudra fermer des sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025.

#### Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

## 9. MARCHÉS PUBLICS

### 9.1 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANTS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour rappel, le marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain est composé des lots suivants :

- Lot 1 - Échafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438,78 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT ;
- Lot 3 - Étanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT ;
- Lot 4 - Charpente métallique : entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL pour un montant de 136 792,13 euros HT ;
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398,40 euros HT ;
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT ;



- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT ;
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525,95 euros HT ;
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT ;
- Lot 10 - Chape et revêtement de sol : entreprise PERETTI pour un montant de 42 912,47 euros HT ;
- Lot 11 - Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000,00 euros HT ;
- Lot 13 - Électricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 343,96 euros HT ;
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 191 684,00 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

#### Pour le lot n°2 Curage/gros œuvre – SORAMA

Un avenant n°5 est nécessaire afin de prendre en compte :

- La reprise d'un muret au rez-de-chaussée ;
- Des travaux supplémentaires de stabilisé ciment au niveau de la terrasse arrière ;
- La prolongation des installations de chantier en raison de l'allongement de la durée des travaux jusqu'à fin mars 2025.

Cet avenant n°5 entraîne une plus-value de 20 773,33 euros HT portant le nouveau montant du marché à 464 584,22 euros HT, ou 557 501,06 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

#### Pour le lot n°5 Ravalement de façades – DEMARS

Un avenant n°2 est nécessaire afin de prendre en compte une prestation supplémentaire :

- La réalisation d'une fresque peinte représentant un diable sur la façade.

Cet avenant n°2 entraîne une plus-value de 6 489,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 266 129,43 euros HT, ou 319 355,32 euros TTC.

#### Pour le lot n°6 Menuiseries extérieures acier – POL AGRET

Un avenant n°1 est nécessaire afin de prendre en compte :

- La demande du contrôleur technique d'augmenter le désenfumage ;
- Les mises au point du marché (notamment, ajout de couvertines sur plusieurs pignons, modification de certains châssis, modification de certains modes d'ouverture, ajout de stores...).

Cet avenant n°1 entraîne une plus-value de 14 323,90 euros HT portant le nouveau montant du marché à 537 980,90 euros HT, ou 645 577,08 euros TTC.

#### Pour le lot n°7 Serrurerie - ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC)

Un avenant n°2 est nécessaire afin de prendre en compte :

- La moins-value sur la suppression de cimaises et de modules acoustiques amovibles au rez-de-chaussée ;
- La fourniture et pose d'un portail métallique pour l'accès à la terrasse ;
- La réalisation de petites adaptations sur le chantier (prolongement de la main courante vers le catering, adaptation des gardes corps de l'escalier du rez-de-chaussée, habillage puit de lumière...).

Cet avenant n°2 entraîne une plus-value de 6 279,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 208 813,40 euros HT, ou 250 576,08 euros TTC.



#### Pour le lot n°8 Menuiseries intérieures – SOCIETE NOUVELLE L'EBENE

Un avenant n°1 est nécessaire afin de prendre en compte :

- L'oubli d'une porte coupe-feu sur la passerelle ;
- Plusieurs moins-values sur le chantier obtenues grâce à des optimisations.

Cet avenant n°1 entraîne une plus-value de 943,89 euros HT portant le nouveau montant du marché à 28 469,84 euros HT, ou 34 163,81 euros TTC.

#### Pour le lot n°10 Chape et revêtement de sols – PERETTI

En raison d'un dégât des eaux sur le chantier, il est nécessaire de reprendre une partie du plafond du R+1.

Cet avenant n°2 entraîne une plus-value de 8 138,50 euros HT portant le nouveau montant du marché à 51 790,04 euros HT, ou 62 148,05 euros TTC.

#### Pour le lot n°13 Électricité – ELEC INDUSTRIE

Un avenant n°3 est nécessaire afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Le complément SSI (Système de Sécurité Incendie) et caméra ;
- L'ajout de cordons chauffants ;
- Le complément pour alimentation ENEDIS.

Cet avenant n°3 entraîne une plus-value de 7 991,10 euros HT portant le nouveau montant du marché à 129 750,48 euros HT, ou 155 700,58 euros TTC.

#### Pour le lot n°14 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires - THIERS CHAUFFAGE

Un avenant n°4 est nécessaire afin de prendre en compte :

- La modification des quantités d'isolant du plancher chauffant ;
- L'ajout calorifuge en sous-station.

Cet avenant n°4 entraîne une plus-value de 4 749,71 euros HT portant le nouveau montant du marché à 213 812,51 euros HT, ou 256 575,01 euros TTC.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 69 688,43 euros HT, ou 83 626,11 euros TTC, soit une augmentation de 3,13 %, par rapport au marché initial.

Le cumul des avenants travaux émis à ce jour représente une plus-value de 176 225,94 euros HT, ou 211 471,12 euros TTC, soit une augmentation de 8,00 % par rapport aux marchés initiaux.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU étant en affaire avec une de ces sociétés précise qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote de ce point.

Éric BOUCOURT s'étonne du montant élevé de cet avenant. Il aurait souhaité avoir le total de l'opération qui n'apparaît dans le tableau de l'AP/CP actuel.

Le Maire précise que l'ensemble des avenants représente environ 176 000,00 euros par rapport au projet initial, incluant les 70 000,00 euros de cet avenant. L'augmentation représente 8% ce qui n'est évidemment pas neutre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avenants suivants :



- Avenant n°1 au Lot 6 – Menuiseries extérieures acier avec l'entreprise POL AGRET pour un montant de 14 323,90 euros HT portant le nouveau montant du marché à 537 980,90 euros HT,
- Avenant n°1 au Lot 8 – Menuiseries intérieures acier avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 943,89 euros HT portant le nouveau montant du marché à 28 469,84 euros HT ;
- Avenant n°2 au Lot 10 – Chape et revêtement de sols avec l'entreprise PERETTI pour un montant de 8 138,50 euros HT portant le nouveau montant du marché à 51 790,04 euros HT ;
- Avenant n°2 au Lot 5 – Ravalement de façades avec l'entreprise DEMARS pour un montant de 6 489,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 266 129,43 euros HT ;
- Avenant n°2 au Lot 7 – Serrurerie avec l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC) pour un montant de 6 279,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 208 813,40 euros HT ;
- Avenant n°3 au Lot 13 – Électricité avec l'entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 7 991,10 euros HT portant le nouveau montant du marché à 129 750,48 euros HT ;
- Avenant n°4 au Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires avec l'entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 4 749,71 euros HT portant le nouveau montant du marché à 213 812,51 euros HT ;
- Avenant n°5 au Lot 2 – Curage/gros œuvre avec l'entreprise SORAMA pour un montant de 20 773,33 euros HT portant le nouveau montant du marché à 464 584,22 euros HT.
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°10 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR,  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Francis ROUX,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAID), et 1 NE POUVANT PAS VOTER (Philippe BARRAU)**

## **9.2 MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un groupement de commandes a été créé entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pour l'achat de fournitures de bureau et papeterie.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur Centre Officielles, ainsi que dans le BOAMP et le JOUE le 02 janvier 2025, avec une remise des offres prévues le 05 février 2025.

Lors de sa réunion du 10 mars 2025, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres selon les critères d'analyse définis au règlement de consultation et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Lot 1 – Fournitures de bureau : entreprise PGDIS (63530 ENVAL).
- Lot 2 – Papeterie : entreprise PGDIS (63530 ENVAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer le marché suivant pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :
  - Lot 1 - Achat de fournitures de bureau avec l'entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant maximum de commandes annuel de 20 000 euros Hors Taxes (HT) pour la Ville de THIERS et 25 000 euros HT pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).
  - Lot 2 - Achat de papeterie avec l'entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant maximum de commandes annuel de 25 000 euros HT pour la Ville de THIERS et 25 000 euros HT pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).

**Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité**



### **9.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE GEORGE SAND**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa séance du 21 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le choix du cabinet APM & Associés (75010 PARIS) comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de l'école George Sand.

La base de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est d'un montant de 7 554 000,00 euros Hors Taxes (HT). Suite à une phase de négociation, le lauréat a fait la proposition d'honoraires à la Ville d'un montant de 1 198 060,08 euros HT, soit 1 437 672,10 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les missions sont précisées dans le tableau ci-dessous :

MISSIONS DE BASE		
MISSIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
ESQ +	49 440,00 €	59 328,00 €
APS	124 936,00 €	149 923,20 €
APD	144 538,00 €	173 445,60 €
PC	25 360,00 €	30 432,00 €
PRO	147 264,00 €	176 716,80 €
ACT DCE	36 432,00 €	43 718,40 €
SYNTHESE	56 640,00 €	67 968,00 €
VISA	81 888,00 €	98 265,60 €
DET	313 632,00 €	376 358,40 €
AOR	50 016,00 €	60 019,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 146,00 €</b>	<b>1 236 175,20 €</b>

  

MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
MISSIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
DIAG + DIAG PEMD	49 835,02 €	59 802,02 €
CSSI	18 378,95 €	22 054,74 €
MOBILIER	71 677,89 €	86 013,47 €
SIGNEALETIQUE	28 022,22 €	33 626,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 914 08 €</b>	<b>201 496,90 €</b>

Conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, le marché prendra la forme d'un marché de services passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que le groupe auquel elle appartient continuera de s'abstenir sur cette opération. Bien qu'elle constate un gain de 50 000,00 euros suite à la renégociation, elle considère toujours excessif le budget attaché à cette opération. De plus, la sectorisation des écoles, les projets et autres éléments n'ont toujours pas été finalisés.

Éric BOUCOURT précise que le groupe auquel il appartient a toujours soutenu le projet de cité éducative. Cependant, il n'est pas d'accord avec le choix du maître d'œuvre et du projet qu'il propose, qui coûte 1 000 000,00 euros de plus que le projet concurrent. Il estime également que les honoraires prévus sont bien au-dessus de la moyenne, se situant aux alentours de 14 % au lieu des 8 à 10 % habituels. Le groupe auquel il appartient est favorable à la cité éducative, mais contre le choix du maître d'œuvre.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire George Sand en Cité éducative au cabinet APM & Associés (75010 PARIS), mandataire, pour un montant de 1 198 060,08 euros Hors Taxes (HT) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
6 voix CONTRE (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Francis ROUX,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAID) et 3 ABSTENTIONS  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)**

#### **9.4 FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE SNACKING À ILOA**

Rapporteur : Pierre CONTIE, adjoint délégué au patrimoine et au tourisme

La Ville a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de conclure une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour l'exploitation d'une activité de snacking dans le bâtiment dit « La Paillotte » à ILOA. Il s'agit d'un local d'environ 20m<sup>2</sup> situé entre le bâtiment de la Ruche et le bâtiment du Canotier. Est également mis à disposition un espace extérieur pouvant accueillir une terrasse. L'occupation est proposée pour 3 saisons, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite à l'analyse des différentes candidatures en date du 10/03/2025, le candidat retenu pour conclure la convention est Aurélie DOSJOUB. Elle souhaite créer une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) pour exploiter une activité de snacking et de vente de boissons. Elle souhaite également pouvoir proposer des soirées à thèmes durant l'été.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Aussi, il est proposé d'assujettir l'occupant au versement d'une redevance annuelle composée ainsi :

- Pour 2025 :
  - o Une part fixe forfaitaire de 2 000 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour l'année 2025 ;
- Pour les années 2026 et 2027 :
  - o Une part fixe d'un montant forfaitaire de 2 000 euros TTC ;
  - o Une part variable fixée à 2% du chiffre d'affaires annuel Hors Taxes (HT) réalisé par l'occupant au titre de l'année N-1. Cette part variable sera plafonnée à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snacking dans le bâtiment dit « La Paillotte » à Iloa ainsi :
  - Pour 2025 :
    - o Une part fixe forfaitaire de 2 000 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour l'année 2025 ;
  - Pour les années 2026 et 2027 :
    - o Une part fixe d'un montant forfaitaire de 2 000 euros TTC ;
    - o Une part variable fixée à 2% du chiffre d'affaires annuel Hors Taxes (HT) réalisé par l'occupant au titre de l'année N-1. Cette part variable sera plafonnée à 2 000 euros.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité**



## **9.5 SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC LOCAL CAMPING ET AIRE DE CAMPING-CARS**

Rapporteur : Pierre CONTIE, adjoint délégué au patrimoine et au tourisme

La Ville de THIERS est propriétaire du terrain de camping municipal composé de 46 emplacements (emplacements camping, 2 coco-sweet et 1 lodge) ainsi que de l'aire de camping-cars de 9 emplacements, situés sur la base de loisirs d'Iloa.

Le camping et l'aire de camping-cars d'Iloa ont le caractère d'un service public facultatif industriel et commercial. Ce service public a été exploité en régie pendant plusieurs années. Puis ces activités avaient été intégrées à une convention de délégation de service public à partir de mai 2022. Cette convention a été résiliée pour faute du titulaire en décembre 2023.

La Commune n'a pas la capacité de reprendre ces activités en régie et ce pour différentes raisons :

- Insuffisance des moyens humains, techniques et financiers pour assurer la gestion de ces activités en régie ;
- Insuffisance des moyens financiers permettant d'assumer les investissements conséquents à mettre en place : changement de la barrière d'accès et des bornes de service sur à l'aire de camping-cars, travaux d'électricité et de plomberie dans le camping.

Après une réflexion sur les différents modes d'exploitation possibles, la collectivité a fait le choix de conclure avec un prestataire, une convention d'occupation précaire du domaine public.

La conclusion d'une telle convention nécessite de mettre fin au caractère de service public du camping et de l'aire de camping-cars.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX indique que le groupe auquel il appartient s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la suppression du caractère de service public du camping et de l'aire de camping-cars d'Iloa à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°14 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP,  
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

## **9.6 FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING ET AIRE DE CAMPING-CARS**

Rapporteur : Pierre CONTIE, adjoint délégué au patrimoine et au tourisme

Le camping et l'aire de camping-cars d'ILOA ont été exploités en régie par la Commune jusqu'en 2021. À compter de 2022, ces activités avaient été intégrées dans une délégation de service public qui a été résiliée pour faute du titulaire en décembre 2023.

La Ville a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars.

L'occupation est proposée pour 10 saisons soit jusqu'au 31/12/2034.

Suite à l'analyse des différentes candidatures en date du 10/03/2025, le candidat retenu pour conclure la convention est la société CAMPING-CAR PARK. Il s'agit d'un réseau de campings et d'aires de camping-cars présent dans toute la France. Grâce à une application, les utilisateurs peuvent réserver en ligne des



emplacements. L'entrée dans le camping et l'aire de camping-cars se fait grâce à une barrière de contrôle d'accès. Le prestataire propose de réaliser les investissements nécessaires à hauteur de 82 521,00 euros Hors Taxes (HT) pour l'aire de camping-cars et 84 239,00 euros HT pour le camping.

Conformément au Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Aussi, il est proposé d'assujettir l'occupant au versement d'une redevance annuelle composée ainsi :

- Pour l'aire de camping-cars :
  - o Une part fixe forfaitaire de 1 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les années 1 à 5, puis 2 000,00 euros TTC pour les années 6 à 10 ;
  - o Une part variable correspondant à la marge brute (chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale) diminuée de la part du prestataire pour la couverture des investissements.
- Pour le camping :
  - o Une part fixe forfaitaire de 10 000,00 euros TTC pour les années 1 à 4, puis 15 000,00 euros TTC pour les années 5 à 8 puis 20 000,00 euros TTC pour les années 9 et 10 ;
  - o Une part variable correspondant à la marge brute (chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale) diminuée de la part du prestataire pour la couverture des investissements.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Éric BOUCOURT se réjouit de l'ouverture du camping mais trouve que le bail de 10 ans est à la fois long et précaire. Il reconnaît la nécessité d'un tel engagement pour permettre des investissements, mais souligne que l'entretien du terrain reste à la charge de la Ville.

Le Maire précise que la Ville conserve la gestion des espaces verts et du nettoyage des douches et sanitaires, tandis que l'opérateur privé sera responsable des investissements sur la partie camping.

Francis ROUX exprime des réserves sur l'absence de « clauses de revoyure » dans le contrat d'occupation du domaine public. Il craint que la Ville ne soit dans l'obligation d'assumer rapidement des coûts élevés d'entretien des sanitaires. Il souligne l'importance de clarifier les engagements pour éviter que la Ville ne soit trop exposée financièrement.

Pierre CONTIE rappelle qu'une délégation d'occupation du domaine public est plus facile à résilier qu'une délégation de service public. Il mentionne qu'une étude comparative a été menée avec d'autres communes de même strate que THIERS, montrant que ce mode de gestion est plus souple juridiquement.

Francis ROUX souligne que la fixation du contrat est essentielle dans le cadre d'une réservation qualifiée de nomade, c'est-à-dire effectuée via Internet.

Éric BOUCOURT s'inquiète de l'absence de personnel sur le camping et l'aire de camping-cars, notamment en cas de conflit entre les touristes. Il craint également que les touristes s'adressent à la gestionnaire du snacking, alors que cela ne fait pas partie de ses responsabilités. L'occupant recevra les bénéfices éventuels en contrepartie de son investissement, mais cela lui semble un peu léger. Il se demande ce qu'il se passerait si, au bout d'un an ou deux, la collectivité n'était pas satisfaite. Sera-t-il possible de rompre la convention dans ce cas ?



Le Maire précise que l'entreprise chargée du domaine commencera dès avril prochain, les investissements nécessaires pour l'aire de camping-cars afin de permettre une ouverture rapide. Elle a tout intérêt également à ce que le camping ouvre rapidement. L'entreprise est spécialisée dans la gestion de campings et, s'il devait y avoir des clauses de revoyure à ajouter, il sera possible de prendre rendez-vous avec elle pour ajuster les conditions. La Commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt. Lors de la première consultation, le contrat était de 3 ans, et lors de la seconde, il était de 10 ans afin d'obtenir des offres. La demande n'a pas rencontré un grand succès, attirant de nombreux investisseurs. La Commune a tout intérêt à disposer d'un camping. La société retenue gère plusieurs campings, ce qui permet une mutualisation des postes. L'aspect économique est également primordial. Son engagement est solide, avec pour objectif de se développer sur le long terme.

Annie CHEVALDONNÉ s'interroge sur l'absence de personne physique à l'accueil du camping et sur la temporalité des investissements prévus. Les investissements sont-ils tous prévus sur la première année ou sur un laps de temps plus long. Elle souhaite également connaître si les redevances couvriront les frais de personnel que la Ville va dédier au fonctionnement.

Pierre CONTIE répond que les investissements seront faits la première année, pour permettre le fonctionnement du camping, notamment par l'installation de la fibre, et ainsi permettre l'accueil comme pour l'aire des camping-cars.

Il précise également que les espaces verts, ainsi que les sanitaires sont déjà entretenus par les agents municipaux basés sur ILOA.

Annie CHEVALDONNÉ précise que cela occasionnera une augmentation de la charge de travail et une réorganisation des équipes. Elle demande également si l'amplitude d'ouverture est connue.

Le Maire précise que si les équipes d'entretien n'étaient pas déjà sur site, la question pourrait effectivement se poser, mais cela n'est pas le cas. Le camping sera ouvert et en état d'accueillir les touristes.

Pierre CONTIE précise que le camping sera ouvert à l'année. Un point de restauration sera ouvert dès le printemps 2025 sur le site d'ILOA avec des activités mises en place telles que minigolf ou baignades.

Francis ROUX précise que le principe mis en place est intéressant. Il s'inquiète surtout de la gestion du camping dans le cadre du bien être des touristes et que cette gestion corresponde bien à la volonté de la Commune. Si tel n'est pas le cas, la Commune doit pouvoir revoir ces modalités avec le gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars comme suit :
  - Une part fixe forfaitaire de 1 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les années 1 à 5, puis 2 000,00 euros TTC pour les années 6 à 10 ;
  - Une part variable correspondant à la marge brute (chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale) diminuée de la part du prestataire pour la couverture des investissements.
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping comme suit :
  - Une part fixe forfaitaire de 10 000,00 euros TTC pour les années 1 à 4, puis 15 000,00 euros TTC pour les années 5 à 8 puis 20 000,00 euros TTC pour les années 9 et 10 ;
  - Une part variable correspondant à la marge brute (chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale) diminuée de la part du prestataire pour la couverture des investissements.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**  
**(Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC)**



La séance du Conseil Municipal est levée à 21h09

La secrétaire de séance,



Claire JOYEUX

Le Maire, Président de séance,



Stéphane RODIER

